

LA CRÉATION DE L'INSTITUT

« Pour assainir le climat entre les nations, il faut des connaissances, de l'imagination et la volonté ferme de trouver des solutions. Conscient de l'inquiétude des Canadiens face aux tensions internationales actuelles, le gouvernement créera un centre financé par les deniers publics qui aura pour mission de recueillir, de classer et d'analyser l'énorme quantité de données actuellement disponibles sur les questions de défense et de contrôle des armements. Toute idée ou solution nouvelle, quelle que soit sa provenance, sera accueillie et diffusée. »

Discours du trône
7 Décembre 1983

Cette citation du discours du trône qui a inauguré la deuxième session de la 32^e législature du Canada rend compte des origines de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales.

Suite au discours du trône, le Premier Ministre a consulté les Chefs des Partis d'opposition au cours du printemps 1984, relativement à la nature et aux fonctions de l'Institut. Ces échanges leur ont permis de s'entendre sur la majorité des points et à la mi-avril, le projet de loi a été soumis à la Chambre des communes. Le Comité permanent sur les Affaires extérieures et la Défense nationale s'est penché sur le projet de loi au cours des mois de mai et juin et a présenté son rapport à la Chambre le 26 juin, après avoir entendu plus de 40 témoins. D'après la correspondance reçue par le Comité et les témoignages entendus au cours de ces audiences, il semble que la population était en général favorable à ce que l'Institut proposé soit indépendant et objectif dans son approche.

Deux mesures précises ont été prises pour assurer l'indépendance de l'Institut. Tout d'abord, on a précisé que les membres de l'Institut seraient nommés parmi des personnes proposées par un large éventail d'organismes non-gouvernementaux (énumérés dans une liste présentée en annexe de la loi) « après consultation par le ministre (désigné), du chef de l'Opposition à la Chambre des communes et des Chefs des autres partis reconnus à la Chambre des communes . . . » Deuxièmement, la loi comporte une disposition spéciale relative au financement de l'Institut. Il s'ensuit que le Ministre des Finances verse directement à l'Institut chaque année des crédits provenant du Fonds du revenu consolidé, dont le montant doit passer de 1 million et demi de dollars au cours de l'exercice 1984-85 à 5 millions de dollars au cours de l'exercice 1988-89. Au cours de chaque exercice ultérieur, l'Institut recevra 5 millions de dollars « ou toute somme supérieure qui peut être affectée par le Parlement ».

Le 28 juin 1984, le Projet de Loi C-32, Loi constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, a été adopté à l'unanimité par la Chambre des communes qui charge l'Institut de la mission suivante:

L'Institut a pour mission d'accroître la connaissance et la compréhension des questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales d'un point de vue canadien, particulièrement en matière de limitation des armements, de désarmement, de défense et de solution des conflits, ainsi que:

- a) de stimuler, subventionner et poursuivre des recherches en matière de paix et de sécurité mondiales;
- b) de stimuler les travaux de haut niveau en matière de paix et de sécurité mondiales;
- c) de faire des études et proposer des idées et politiques pour le progrès de la paix et de la sécurité mondiales;
- d) de recueillir et diffuser des informations et encourager des débats publics sur les questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales.